

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, circulation alternée

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise INNOTEL CONSTRUCTIONS, représentée par M. Mourad EL MATHLOUTHI, sise 6 rue Albert Einstein – 78190 TRAPPES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers pendant le remplacement d'un poteau télécom au 2 rue de l'Orme – 27350 ROUTOT.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 12 décembre 2022 au 25 janvier 2023, la circulation sera alternée de manière manuelle, aux abords du 2 rue de l'Orme – 27350 ROUTOT. Le stationnement et le dépassement, des véhicules légers et poids lourds, seront interdits sur cette portion de route.

Article 2 : L'entreprise en charge des travaux veillera à rendre la voirie en bon état, auquel cas des poursuites pourront être encourues.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : En cas d'accident, la Commune se dégage de toute responsabilité.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie, dont l'ampliation sera adressée à :

- ❖ L'entreprise Innotel Constructions, représentée par M. Mourad EL MATHLOUTHI
- ❖ Monsieur le commandant de la gendarmerie de ROUTOT
- ❖ Le service technique de la commune

Chacun chargé de le faire respecter.

A Routot, le 23 novembre 2022.

Le Maire,
Marie-Jean DOUYERE

